

ANNEXES

Annexe 1 : Définitions et modes de calcul des concepts utilisés (nomenclature M14)

Les valeurs moyennes des ratios sont calculées à partir des comptes de gestion des communes 2009 selon les concepts de l'instruction comptable M14 qui est appliquée par les communes depuis 1997.

Les services annexes et les groupements ne sont pas pris en compte.

Avertissement pour l'ensemble de la publication 2009 :

Le terme « **gestion active de la dette** » ou encore « **réaménagement de dette** » signifie :

- d'une part **les remboursements anticipés de dette classiques refinancés par emprunt** et comptabilisés à l'article 166 « refinancement de dette »,
- d'autre part **les mouvements de dette équilibrés en dépenses et en recettes correspondant à l'utilisation des nouveaux produits de gestion active de la dette** : crédit long terme renouvelable (CLTR), ouverture de crédit à long terme (OCLT) et prêt à capital et taux modulable (PCTM) comptabilisés à l'article 16449 « emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie : opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ».

Annuité de la dette : elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Autres charges de gestion courante : elles concernent les dépenses du compte 65 et se composent principalement des indemnités dues aux élus, des contingents, et des participations obligatoires.

Charges de personnel (et frais assimilés) : elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621). Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012 de la balance générale.

Charges à caractère général ou charges de gestion générale : elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs auxquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (comptes 635 et 637). Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 011 de la balance générale.

Coefficient communal de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) : indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des quatre taxes effectivement perçues par la commune, et le potentiel fiscal « corrigé » (i.e. obtenu en otant la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de TP). *Ce ratio n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à TPU.*

Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (CMPF élargi) : il correspond au rapport entre le produit fiscal voté sur le territoire communal par la commune et les groupements, et le potentiel fiscal « corrigé ». Ce ratio n'est pas calculé pour les SAN.

Dépenses réelles totales : somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement.

Dépenses réelles de fonctionnement : elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section de fonctionnement. À ces dépenses, on retire les travaux en régie (R72) pour obtenir les **dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie**.

Dépenses réelles d'investissement : elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section d'investissement calculées, le cas échéant, hors gestion active de la dette. À ces dépenses, on ajoute les travaux en régie (R72) pour obtenir les **dépenses réelles d'investissement y compris les travaux en régie**.

Dépenses d'équipement brut : ces dépenses réelles intègrent les immobilisations incorporelles (compte 20), les immobilisations corporelles (compte 21), les immobilisations en cours (compte 23) et les opérations pour compte de tiers (compte 45, si possible uniquement 454, 456, 457 et 458) auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie (compte 72).

Dotations, participations reçues en fonctionnement : elles constituent l'ensemble des recettes du compte 74 et comprennent principalement les transferts reçus par l'État : DGF, attributions de compensation et de péréquation, participations de l'État et autres (emplois jeunes...).

Dotation globale de fonctionnement reçue en fonctionnement : elle correspond aux recettes du compte 741. La DGF est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales.

Dotations, subventions d'investissement reçues : compte 10 (hors compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) et compte 13.

Emprunts : ce sont les recettes réelles du compte 16 hors gestion active de la dette. Les emprunts correspondent au volume global des emprunts à plus d'un an contractés pendant l'exercice.

Encours de la dette communale totale : emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre.

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Fonds de roulement initial : somme algébrique de l'excédent ou du déficit reporté en fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

FRI = ligne 002 en recettes – ligne 002 en dépenses + ligne 001 en recettes – ligne 001 en dépenses + compte 1068 en recettes.

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan. Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Impôts et taxes : ce sont les recettes du compte 73.

Intérêts : ils concernent les dépenses réelles du compte 661 (charges d'intérêts).

Potentiel fiscal : indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal utilisé dans ce guide est le suivant :

Potentiel fiscal = somme sur les 4 taxes (Bases d'imposition communales de 2009 x Taux moyens nationaux de 2009)

les bases utilisées étant les bases brutes servant à l'assiette des impositions communales, auquel s'ajoute, depuis 1999, la compensation versée au titre de la suppression de la « part salaires » des bases de taxe professionnelle.

Potentiel financier : suite à la loi de finances initiale de 2004 qui organise la refonte de l'architecture des dotations de l'État, la notion de potentiel fiscal est remplacé par la notion de potentiel financier pour la répartition des dotations de péréquation de la DGF des communes. Le potentiel fiscal ne mesure que la capacité de la collectivité à mobiliser ses ressources fiscales, il ne tient pas compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente. Ainsi, le potentiel financier est égal au potentiel fiscal de la collectivité auquel sont ajoutées les dotations récurrentes de l'État.

Produit des 4 taxes : produit 4 taxes voté par la collectivité.

Recettes réelles totales : somme des recettes réelles de fonctionnement et des recettes réelles d'investissement.

Recettes réelles de fonctionnement : elles correspondent au total des recettes réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

Recettes réelles d'investissement : elles constituent l'ensemble des recettes d'investissement inscrites en mouvements réels, hors gestion active de la dette. À noter que le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ne doit pas figurer dans le montant réel de la recette du compte 10 (dotations, fonds divers et réserves).

Remboursements de dette : dépenses réelles du compte 16 duquel on déduit les mouvements liés à la gestion active de la dette.

Ventes de produits, prestations de services, marchandises : recettes du compte 70 y compris la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Annexe 2

Structure de répartition des communes Répartition par strate de population

Population légale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009 (millésimée 2006) :

strates	Nombre de communes	Population en millions d'habitants
Moins de 500 habitants	20 188	4,567
De 500 à moins de 2 000 habitants	11 444	11,132
De 2 000 à moins de 3 500 habitants	2 147	5,627
De 3 500 à moins de 5 000 habitants	881	3,665
De 5 000 à moins de 10 000 habitants	1 071	7,373
Communes de moins de 10 000 habitants	35 731	32,365

Source : Insee, Recensement de la population légale entrée en vigueur au 01/01/2009 (millésimée 2006).

Rappel : au 01/01/2009 on comptait 951 communes de plus de 10 000 habitants (y compris Paris) pour une population de 32,3 millions.

Répartition par région

Régions	Moins de 500 habitants	De 500 à moins de 2 000 hab.	De 2 000 à moins de 3 500 hab.	De 3 500 à moins de 5 000 hab.	De 5 000 à moins de 10 000 hab.	Nombre de communes total	Population des communes de moins de 10 000 hab. (en millions d'habitants)	Population des communes de 10 000 hab. et plus. (en millions d'habitants)
Alsace	292	454	74	30	31	881	1,062	0,786
Aquitaine	1280	752	114	47	59	2252	1,922	1,284
Auvergne	801	393	57	23	19	1293	0,943	0,436
Bourgogne	1425	506	52	16	33	2032	1,203	0,479
Bretagne	227	661	196	75	75	1234	2,131	1,063
Centre	915	705	110	41	37	1808	1,647	0,944
Champagne-Ardenne	1535	331	40	14	15	1935	0,850	0,529
Corse	273	60	18	2	5	358	0,191	0,109
Franche-Comté	1357	343	43	18	13	1774	0,856	0,331
Ile-de-France	309	439	112	62	113	1035	1,894	9,780
Languedoc-Roussillon	863	431	109	50	65	1518	1,533	1,056
Limousin	457	236	27	10	10	740	0,499	0,255
Lorraine	1584	523	105	42	55	2309	1,652	0,739
Midi-Pyrénées	2174	623	107	40	41	2985	1,744	1,112
Nord-Pas-de-Calais	605	556	134	69	101	1465	2,045	2,044
Basse-Normandie	1194	502	59	25	16	1796	1,107	0,394
Haute-Normandie	783	512	50	18	32	1395	1,106	0,745
Pays de la Loire	402	712	211	74	63	1462	2,154	1,399
Picardie	1542	599	87	22	19	2269	1,339	0,604
Poitou-Charentes	691	606	92	26	34	1449	1,320	0,459
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	401	241	98	63	74	877	1,367	3,529
Rhône-Alpes	1075	1242	248	102	132	2799	3,503	2,669
Outre-Mer (1)	3	17	4	12	29	65	0,297	1,514
Métropole	20 185	11 427	2 143	869	1 042	35 666	32,069	30,748
France entière	20 188	11 444	2 147	881	1 071	35 731	32,366	32,262

Source : Insee, Recensement de la population légale entrée en vigueur au 01/01/2009 (millésimée 2006).

(1) ne sont concernées que les communes des 4 départements d'outre-mer, hors Saint-Barthélemy et Saint-Martin qui sont des Collectivités d'outre-mer depuis juillet 2007.

Annexe 3 : Données financières par strate des communes métropolitaines de 10 000 habitants et plus (hors Paris)

(Une commune en CRC a été supprimée du champ d'étude)

Communes de 10 000 habitants et plus (hors Paris)	en euros par habitant					Ensemble 10 000 habitants et plus	Rappel : moins de 10 000 hab.
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus		
Dépenses réelles totales (DRT)	1 517	1 683	2 002	1 704	1 576	1 699	1 147
Gestion active de la dette	25	44	73	104	60	57	7
Dépenses réelles totales *	1 492	1 639	1 929	1 600	1 516	1 642	1 139
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie	1 492	1 639	1 929	1 600	1 516	1 642	709
Dépenses réelles d'investissement y c. travaux en régie	1 080	1 209	1 351	1 144	1 108	1 186	438
Dépenses réelles d'investissement * y c. travaux en régie	437	474	651	560	468	513	430
Dépenses de gestion hors travaux en régie ** (I)	1 044	1 171	1 299	1 111	1 064	1 146	681
Charges à caractère général	276	302	321	272	231	289	213
Charges de personnel	612	695	753	611	634	667	329
Autres charges de gestion courante	147	157	198	199	157	170	127
Autres dépenses de gestion	16	22	31	33	43	26	16
(- travaux en régie)	(-8)	(-5)	(-4)	(-4)	(-1)	(-5)	-4
Recettes réelles de fonctionnement (II) (RRF)	1 267	1 398	1 557	1 335	1 256	1 375	899
Impôts et taxes	765	819	921	791	749	815	472
dont produit des 4 taxes	495	557	609	524	496	542	336
dont produit des 4 taxes y c. reverts de TP du group.	694	739	801	714	676	731	419
Dotations et participations	355	414	454	384	376	399	284
dont DGF	254	296	332	279	272	288	201
Ventes de produits, prestations de services	74	86	94	75	62	81	55
Autres recettes de fonctionnement	74	78	87	85	69	79	89
Soldes intermédiaires de gestion							
Épargne de gestion (III) = (II) - (I)	223	226	258	224	192	228	219
Intérêts (IV)	36	38	52	33	44	40	28
Épargne brute (V) = (III) - (IV)	187	189	206	191	149	189	190
Remboursements de dette * (VI)	88	96	109	91	111	97	76
Épargne nette = (V) - (VI)	98	93	97	100	38	92	115
Dépenses d'équipement brut	309	310	350	307	238	311	339
Recettes réelles d'investissement*	260	267	367	264	261	283	262
Dotations et subventions d'investissement	163	148	165	133	97	148	164
Emprunts* (VII)	86	102	175	109	121	115	82
Autres recettes d'investissement	11	16	27	22	43	20	16
dette communale totale 31/12/2009	946	1 046	1 349	1 018	1 412	1 101	708
Annuité de la dette*	124	134	161	124	155	136	104
Variation nette de l'endettement = (VII) - (VI)	-2	6	66	18	9	18	7

Source : comptes administratifs 2009 et traitements DGCL des comptes de gestion fournis par la DGFiP.

* hors gestion active de la dette

** Dépenses réelles de fonctionnement desquelles on retranche le montant des travaux en régie (R72) et celui des intérêts.